

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**VILLE DE TRÉVOUX**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 26

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUATORZE DECEMBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

**PRESENTS** : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Laëtitia BORDELIER, Hubert BONNET, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Patrick CHARRONDIERE, Adrien LASSERRE, Kévin GAREL.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Gaëlle LICHTLÉ à Laëtitia BORDELIER, Claude TRASSARD à Jacques CORMORECHE, Dominique DESFORGES à Béatrice GUERIN, Nicolas MARCHAND à Philippe BERTHAUD, Emel OZTURK à Richard SIMMINI, Michel RAYMOND à Patrick CHARRONDIERE, Guy BRULLAND à Kévin GAREL,

**ABSENT(S)** : Tifanny RIBEIRO, Myriam CHIKKI, Amina LEGHNIDER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, H.BONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2022-14-12-ST DG N° 111 COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ –  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES AUTRES COLLÈGES**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 3 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres élus à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

En effet et pour rappel :

*L'article L2143-3 Code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 – prévoit que, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.*

*Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.*

*Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*

*Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situé sur le territoire communal.*

*Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.*

*Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.*

*La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.*

*Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.*

*Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.*

*Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.*

Lors de la séance du 3 juin 2020 précitée, les membres élus suivants ont été désignés pour la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

Gaëlle LICHTLÉ, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Adrien LASSERRE  
En qualité de membres titulaires.

Hubert BONNET, Myriam CHIKKI  
En qualité de membres suppléants.

Cependant, en plus des membres élus, il est également prévu que la composition de la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées soit élargie.

En effet, conformément à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, il est créé dans les communes de plus de 5 000 habitants une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Cette commission est composée de différents collèges :

- Des représentants de la commune,
- Des associations d'usagers,
- Des associations représentant les personnes en situation de handicap.

Cette commission dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, et des transports.

Il convient aujourd'hui de compléter cette commission par les représentants des autres collèges.

Le rapporteur expose que des représentants d'associations d'usagers et d'associations de personnes en situation de handicap siègeront à cette commission dans les conditions suivantes :

Représentants des associations d'usagers et membres des associations représentant les personnes en situation de handicap

Seront membres de cette commission communale d'accessibilité des représentants des organismes suivants :

**SEMCODA**

9 rue grenouillère 01000 BOURG

**CCDSV**

627 rte de Jassans 01600 Trévoux

**SVTT (Tennis de table)**

180 rue des tireurs d'or 01600 Trévoux

**Inspection de l'éducation nationale**

Rue de la Mairie 01480 Jassans

**LOGIDIA.**

247 chemin Bellevue 01960 Péronnas

**LA MAISON DES CEDRES**

4 rue du bois 01600 Trévoux

**OFFICE DU TOURISME**

Place de la Passerelle 01600 Trévoux

**DYNACITE**

91 rue St Maurice 01630 Balan

**DDT de l'Ain**

**ECOT**

rue du Palais 01600 Trévoux

**2 représentants de parents d'élèves du GROUPE SCOLAIRE BELUIZON**

**2 représentants des parents du GROUPE SCOLAIRE LE FIL D'OR**

**ASSOCIATION AUX LUCIOLES**

Rue du Collège 01600 Reyrieux

**VAL DE SAONE DOMBES SERVICES**

225 rue Antoine Duriat 01600 Reyrieux

**AGIVR**

408 rue des remparts 69400 Villefranche sur Saône

**ASSOCIATION DES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES**

Av. Edouard Herriot 01600 Misérieux

**CONSTELLATION ELSA**

Maison des Associations 331quai de Saône 01600 Trévoux

**KPAURA**

305 D Rue Gabriel voisin 69400 Villefranche sur Saône

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **PREND ACTE** de ces désignations.

En mairie, le 14 décembre 2022

Affiché le 15 décembre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

Marc PÉCHOUX

